

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye



CARRIÈRES  
SOUS-POISSY

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à 18 heures, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

#### Délibération n°DCM2025-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2024

Date de convocation :  
5/02/2025

Date d'affichage :  
5/02/2025

Membres en exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 29  
  
Votes  
  
Pour : 27  
Contre : 2  
Abstention : 0

#### Présents :

M. le Maire  
M. AMRI, M. ANIAMBOSSOU, M. BARBADE, M. BARRON,  
Mme BASSET, M. BERTAUX, Mme EL KHMALICHI, Mme GRENIER,  
M. GUILLEMAN, Mme JEAUCOUR, Mme LEBEY, M. LIBERKOWSKI,  
Mme LONJON ROZIERE, M. MEDJADJI, Mme MERY, Mme N'JOK-  
BATHA, Mme PORET, M. ROSIER, M. SCHWENDEMANN,  
M. VOIGNIER, M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR

#### Absents excusés :

Mme OUAKKA, représentée par le Maire,  
M. CORBIER, représenté par M. AMRI,  
Mme DURAND DE GEVIGNEY, représentée par M. BARRON,  
M. LANYI, représenté par Mme LONJON ROZIERE,  
Mme RANTZ, représentée par M. BERTAUX,  
Mme MEGUELLATI, représentée par M. ROSIER,  
Mme OLIVIER,  
M. OUALI

#### Absents :

M. DELRIEU,  
M. LOPEZ

#### Secrétaire de séance :

M. AMRI

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le : 13 février 2025  
et de la publication le : 13 février 2025



Le Maire

Eddie AÏT

**Délibération n°DCM2025-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2024**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2121-15 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient, pour le Conseil municipal, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Considérant les dispositions de l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives au contenu, aux règles de publicité, d'entrée en vigueur, de conservation et de communication du procès-verbal du Conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 2 CONTRE (Mme GAMRAOUI-AMAR et M. EFFROY) ;

**ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2024, comme ci-annexé ;

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait conforme au registre des délibérations,  
Carrières-sous-Poissy, le 11 février 2025

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**



**LE MAIRE**



Eddie AÏT